

Séance publique du 14 mars 2005

Délibération n° 2005-2555

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Construction, réparation et entretien des branchements particuliers au réseau d'assainissement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément au règlement d'assainissement en cours, la communauté urbaine de Lyon assume la responsabilité des travaux de raccordement à l'égout pour les nouvelles constructions sur le domaine public. Les ouvrages ainsi réalisés sont intégrés au réseau public et doivent ensuite être entretenus ou reconstruits le cas échéant. Ainsi environ 1 200 branchements sont construits ou reconstruits chaque année sur l'ensemble des communes de la Communauté urbaine.

Ces travaux sont réalisés par des entreprises qualifiées dans le cadre de marchés à bons de commande pluriannuels affectés à des lots géographiques.

Ils nécessitent des interventions sur des réseaux en service et peuvent revêtir un caractère d'urgence. Le montant maximum global des travaux, tous lots confondus, sur une période de quatre ans, est estimé à 28 400 000 € HT.

Les marchés en cours arrivent à terme le 31 décembre 2005.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces travaux de construction ou réparation de branchements selon une répartition en lots géographiques qui peut être la suivante :

| Lots | Lieu d'intervention |
|------|---|
| 01 | Décines Charpieu - Jonage - Meyzieu - Vaulx en Velin |
| 02 | Villeurbanne |
| 03 | Lyon 6° |
| 04 | Lyon 3° |
| 05 | Lyon 7° |
| 06 | Lyon 8° |
| 07 | Saint Fons - Vénissieux |
| 08 | Bron - Chassieu - Corbas - Feyzin - Mions - Solaize - Saint Priest |
| 09 | Charly - Irigny - Saint Genis Laval - Vernaison |
| 10 | La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Sainte Foy lès Lyon |
| 11 | Charbonnières les Bains - Craponne - Francheville - Marcy l'Etoile - Saint Genis les Ollières - Tassin la Demi Lune |

| | |
|----|--|
| 12 | Champagne au Mont d'Or - Lyon 5° - Lyon 9° |
| 13 | Albigny sur Saône - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Ecully - La Tour de Salvagny - Limonest - Poleymieux au Mont d'Or - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or |
| 14 | Cailloux sur Fontaines - Caluire et Cuire - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay - Montanay - Neuville sur Saône - Rillieux la Pape - Rochetaillée sur Saône - Sathonay Camp - Sathonay Village |
| 15 | Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 4° |

Ces quinze lots seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire, à la suite d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Les lots n° 3 et 9 comporteraient, respectivement, un engagement de commande annuelle de 70 000 €HT minimum et 210 000 €HT maximum.

Les lots n° 1, 6, 7 et 10 comporteraient, respectivement, un engagement de commande annuelle de 100 000 €HT minimum et 320 000 €HT maximum.

Les lots n° 2, 4, 5, 8, 11, 12, 13, 14 et 15 comporteraient, respectivement, un engagement de commande annuelle de 200 000 €HT minimum et 600 000 €HT maximum ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement de ladite consultation des entrepreneurs,

b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs pour les travaux de construction, de réparation et d'entretien des branchements particuliers au réseau d'assainissement.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense annuelle correspondante à engager pour cette opération estimée en moyenne à 4 M€HT, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 au titre des autorisations de programme - compte 238 550 et à inscrire chaque année au compte 615 220 de la section d'exploitation - fonction 2 222 - opérations n° 1 024, 1 025 et 1 026.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,